



arrêté n° 165 - 2022

PROCES VERBAL – APPEL A PROJETS

CREATION D'UN DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE 40 PLACES POUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES AU DEPARTEMENT DU CHER, ÂGES DE 14 A 18 ANS, FILLES ET GARCONS

1 – Autorité compétente :

Conseil Départemental du Cher
Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
CS n°30322
18023 BOURGES cedex

2 – Objet de la consultation :

Appel à projets pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement de 40 places pour des mineurs non accompagnés confiés au Département du Cher, âgés de 14 à 18 ans, filles et garçons.

3 – Commission de sélection d'appel à projets :

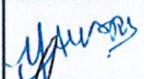
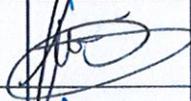
La composition de la commission d'appel à projet a été fixée par arrêté n°140/2022 du 14 juin 2022.

La réunion de la commission s'est tenue le lundi 4 juillet 2022.

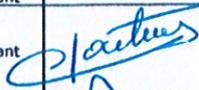
Le quorum est atteint.

L'ensemble des membres présents a rempli une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Membres à voix délibérative (élus pour 3 ans) :

	Prénom, nom	qualité	titulaire - suppléant	signature
Présidente	Sophie BERTRAND	Vice-Présidente Enfance, Famille, Handicap		
Représentants du Département	Christian GATTEFIN	Conseiller départemental	titulaire	excusé
	Bénédicte de CHOULOT	Vice-Présidente Affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et Insertion	titulaire	
	Florence PIERRE	Conseillère départementale	suppléante	
Représentante d'associations de retraités et de personnes âgées	Marie-Odette TURE	Vice-Présidente CDCA 18 section personnes âgées	suppléante	excusée
Représentante d'associations de personnes handicapées	Marinette AUDRY	Vice-Présidente CDCA 18 section personnes handicapées	suppléante	
Représentante d'associations du secteur de la protection de l'enfance	Sophie RIVES	Présidente de l'Association l'Etrier	titulaire	
Représentante d'associations de personnes ou familles en difficulté sociale	Nicole MASSICOT	Présidente de l'UDAF du Cher	titulaire	

Membres à voix consultative :

	Prénom, nom	qualité	titulaire - suppléant	signature
Représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs des gestionnaires	Marcel HARTMANN	Président URIOPSS Centre	suppléant	
	Emilie ROY	Conseillère technique URIOPSS Centre	suppléante	
Personnalités qualifiées	Carole PUISSEUR	Conseillère technique assistante sociale en faveur des élèves, Education Nationale	titulaire	excusée
	Véronique PROCUREUR	Secrétaire de l'Association Départementale du Cher des assistants familiaux	suppléante	
Représentants d'usagers spécialement concernés	Adama KEITA	ancien bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et d'hébergement des mineurs non accompagnés		
	Sheikh Al Khadire DIALLO	ancien bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et d'hébergement des mineurs non accompagnés		
Représentants du personnel technique	Marie-Claude AUBERTIN	Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale		
	Marylène RAYMOND	Directrice Enfance, Famille		
	Soraya NAHAL	Direction Enfance, Famille, Chef de service CRIP, Prévention, Adoption, MNA		
	Catherine AMICHAUD	Direction Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, Ghargée du contrôle de gestion		excusée

4 – Déroulement de la procédure :

- publicité :

L'avis d'appel à projet a fait l'objet d'une publication :

- au recueil des actes administratifs du Département du Cher en date du 14 mars 2022,

- sur le site internet du Conseil départemental du Cher.

- date et heure limite de réception des candidatures : 4 mai 2022 à 16 heures.

5 – Analyse des candidatures et des projets :

Nombre de candidature reçue : 1

Candidature éliminée : 0

Demandes de renseignement complémentaire : oui

- des documents permettant d'identifier le candidat,

- la déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée),

- la déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),

- copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.

Critères de sélection des offres :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires	x	
Respect du territoire	x	
Respect du type de structure/capacité d'accueil	x	
Respect du budget fixé par les financeurs	x	

Critères d'évaluation	Points	Candidat n°1	
		Note	Commentaires
1) Stratégie, gouvernance et pilotage du projet			
Expérience du candidat et connaissance du public, de l'environnement et des ressources locales		10/10	
Sous-total 1		10/10	
2) Projet d'établissement			
Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet individuel d'accompagnement		18/20	
Coordination entre les volets pédagogiques, thérapeutiques et éducatifs du projet		16/20	
Garanties du droit des usagers au regard notamment du droit des étrangers et des modalités de mise en place de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002		0/10	
Sous-total 2		34/50	
3) Moyens humains, matériels et financiers			
Ressources humaines : adéquation des compétences des effectifs, par		13/15	

catégorie avec les conditions de l'appel à projet			
Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité		10/10	
Crédibilité du budget prévisionnel en année pleine et calendrier de mise en œuvre proposé		10/15	
Sous-total 3		33/40	
TOTAL GENERAL /100		77/100	

Le compte-rendu d'instruction a été établi par :

- Laurence BARTHE, Chef du service Equipement, Contrôle et Tarification des ESSMS
- Xavier LEGROS, Encadrant technique, DEF, Prévention, Adoption, MNA.

6 – Compte-rendu de la commission :

La Présidente ouvre la séance, rappelle l'objet de la commission et donne ensuite la parole aux instructeurs de cet appel à projet.

Projet présenté la Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Cher JeuMiNa :

Le GCSMS Cher JeuMina a pour but d'accueillir et d'accompagner les jeunes mineurs et majeurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance. Il contribue ainsi à leur autonomie et à leur insertion sociale et professionnelle.

Il est constitué des associations Tivoli et Saint François.

L'administrateur est Madame Christelle PETIT.

Le GCSMS gère actuellement un dispositif d'accueil et d'accompagnement pour jeunes mineurs et majeurs non accompagnés de 105 places réparties en :

- 20 places en semi-collectif et 5 places d'urgence sur le site de Saint François,
- 25 places en colocation sur le site de Tivoli,
- 28 places en appartements diffus en colocation (type 4 ou 5),
- 27 places en appartements autonomes en colocation dans différents quartiers de la ville de Bourges (type 4 ou 5).

- Points positifs :

Le promoteur de ce projet est connu sur le territoire et par les différents acteurs de l'accompagnement des mineurs non accompagnés car il gère déjà un dispositif identique. Sa connaissance des mineurs non accompagnés est certaine.

La construction de sa réponse à l'appel à projet l'a conduit à engager une réflexion plus globale sur son organisation, ses points forts et ses axes d'amélioration. Il est ainsi proposé une diversité de réponses en fonction du profil, de l'âge, du niveau d'autonomie du public. Les organisations sont centrées sur le jeune et son projet d'accompagnement. Le projet de fonctionnement répond aux principes de flexibilité et d'adaptabilité du parcours des jeunes.

- Points négatifs :

Le promoteur n'évoque pas la question de l'organisation de la prestation de restauration à proposer, midi et soir, aux jeunes hébergés à l'hôtel (dans la limite de 20 personnes).

- Réserves éventuelles :

Le budget supplémentaire de fonctionnement est calculé sur la base de 40 jeunes accueillis ; or, le projet porte aussi sur le déploiement de nouvelles réponses. De plus, les montants affectés à certains postes de dépenses interrogent.

Le nombre de places sur la plateforme d'accueil et d'orientation, fixé à 5, semble un peu juste pour assurer un accueil de tous les nouveaux arrivants (dessaisissement d'autres départements et jeunes évalués mineurs par le Cher) sur une durée de 1 mois renouvelable 1 fois.

5 places d'accueil d'urgence et 10 places sur la plateforme sembleraient, peut être, plus adaptées.

L'absence de transmission de planning ne permet de s'assurer d'une présence en nombre suffisant des professionnels auprès du public le plus jeune accueilli rue des Machereaux.

La création des places volantes peut interroger en termes d'équité de traitement. En effet, les jeunes accueillis à l'hôtel ne bénéficieront pas du même soutien pour accéder à un logement autonome à leur sortie.

Enfin, les 6 places tampons seront installées dans deux logements partagés sur le site de Saint François. Il n'est pas précisé l'aménagement de ces logements.

- Questions posées par les membres de la commission :

- 1 – Préciser le fonctionnement à l'hôtel Saint-Jean et la garantie d'un suivi renforcé des plus jeunes,
- 2 – Maintenir une égalité de traitement entre les jeunes rejoignant un appartement autonome,
- 3 – Revoir les capacités de la plateforme d'accueil et d'orientation et de l'hébergement d'urgence,
- 4 – Apporter des éléments de réponse sur l'organisation de la prestation restauration pour les jeunes accueillis à l'hôtel.

La Présidente accueille les représentants de Cher JeuMiNa et leur demande de présenter le projet de manière très synthétique et ensuite de répondre aux questionnements des membres de la commission.

Lors de la présentation, les représentants de Cher JeuMiNa ont plus particulièrement répondu sur les points suivants :

- 1 – Préciser le fonctionnement à l'hôtel Saint-Jean et la garantie d'un suivi renforcé des plus jeunes :

L'hôtel Saint-Jean n'accueille que très peu de clients. Les propriétaires se sont spécialisés dans l'hébergement et l'accompagnement des MNA. Dans ce cadre, Cher JeuMiNa et l'hôtel Saint-Jean ont signé une convention et une charte de travail. Des formations sont proposées aux propriétaires. Ils assurent une fonction socio-éducative auprès des jeunes. Son fonctionnement pourrait être assimilé à celui d'une pension de famille.

- 2 – Maintenir une égalité de traitement entre les jeunes rejoignant un appartement autonome :

Il est indiqué au candidat que les jeunes sortant de l'hôtel doivent chercher seuls un logement autonome en colocation. En revanche, les jeunes bénéficiant des places volantes n'auront aucune démarche particulière à réaliser pour disposer d'un logement. Le candidat précise que la maturité du projet de colocation sera le critère de sélection des jeunes pour accéder aux places volantes. Ce choix sera peut-être une incitation à préparer en amont le projet de colocation. Cette modalité d'accompagnement va apporter de la souplesse dans la gestion des sorties.

- 3 – Revoir les capacités de la plateforme d'accueil et d'orientation et de l'hébergement d'urgence :

Il est précisé au candidat, qu'au regard des arrivées des derniers mois, 10 places en hébergement d'urgence ne semblent pas adaptées. En revanche, il serait intéressant de renforcer la capacité de la plateforme d'accueil et d'orientation. En effet, cette dernière va apporter une vraie plus-value dans l'adaptation de la réponse aux besoins repérés.

Il pourrait être retenu 6 places en hébergement d'urgence et 9 places pour la plateforme. En fonction des arrivées des prochains mois, une modification du nombre de places en hébergement d'urgence pourrait être opérée.

Les représentants de Cher JeuMiNa sont favorables à cette proposition.

4 - Apporter des éléments de réponse sur l'organisation de la prestation restauration pour les jeunes accueillis à l'hôtel :

Le candidat a omis d'évoquer cette question car il gère déjà la prestation restauration de la plupart des jeunes accueillis dans les hôtels. Il adressera un complément très prochainement pour s'engager à poursuivre cette prestation tout en respectant le tarif journalier par jeune.

Les membres de la commission remercient les représentants de Cher JeuMiNa qui quittent la salle.

Conclusion :

La Présidente soumet le classement au vote des membres ayant voix délibérative (vote à main levée).

Premier : Cher JeuMiNa

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

7 - Projet retenu :

Considérant que le projet présenté par le GCSMS Cher JeuMiNa répond au cahier des charges,

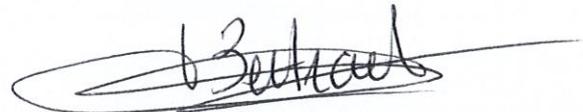
Considérant l'expérience reconnue du gestionnaire dans l'accompagnement des mineurs non accompagnés,

Considérant que le projet présenté offre les garanties d'une mise en œuvre à compter de septembre 2022,

La commission ayant délibéré émet un avis favorable au projet présenté par le GCSMS Cher JeuMiNa sous réserve de retenir une capacité de 6 places d'accueil d'urgence et de 9 places pour la plateforme d'accueil et d'orientation.

le 13 septembre 2022

La Présidente de la commission
de sélection,



Sophie BERTRAND

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le 15 septembre 22
Acte publié le 16 septembre 22